

## SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2009



L'an deux mille neuf, le dix décembre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR-LE CLEAC'H Estelle, DURAND Yveline, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, VELLY Jacques.

Absents : BOSSER Nadine, DANIEL Alain, GLOAGUEN Joëlle, PEUZIAT Jean-Claude, TIPHAINE Nolwenn

Madame BOSSER a donné procuration à Monsieur VELLY Jacques  
Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier  
Madame GLOAGUEN a donné procuration à Madame CARDEC Marcelle  
Monsieur PEUZIAT a donné procuration à Monsieur MAGADUR Jean-Pierre  
Madame TIPHAINE a donné procuration à Madame COROLLEUR Estelle

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2009 est adopté

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

### **DECLARATION PREALABLE DE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Les constructions de clôture, bien qu'elles doivent être en harmonie avec l'environnement, ne sont pas soumises à autorisation (article UH11 du règlement du POS).

Toutefois, il s'avère que certaines personnes construisent des clôtures en contradiction avec cette règle.

Dès lors Monsieur le Maire souhaite instaurer une déclaration préalable de clôture sur l'ensemble de la commune.

### **INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer une déclaration préalable de clôture sur l'ensemble de la commune.

Il précise que les règles du POS ne sont pas modifiées, cette mesure vise à en assurer la bonne application, notamment concernant les clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'instaurer une déclaration préalable de clôture sur l'ensemble de la commune
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à l'instauration de cette déclaration

*Approuvé à l'unanimité*

### **TARIFS COMMUNAUX 2010**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux appliqués.

Le Conseil, après en voir délibéré décide de reconduire les tarifs 2009 pour l'année 2010 qui se présentent comme suit :

#### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

1° - Par une association extérieure	
Bar	30,00
Salle 2	25,00
Salle 3	60,00
Cuisine	30,00
L'ensemble	140,00
2° - Par une association de bienfaisance ou une Association intercommunale	
Bar	15,00
Salle 2	15,00
Salle 3	40,00
Cuisine	20,00
L'ensemble	80,00
3° - Par une association ayant son siège sur la commune en dehors de toute activité à but lucratif	gratuit
4° - Par une association ayant son siège sur la commune pour une activité à but lucratif	gratuit
5° - Par une association extérieure ou par tout autre organisme extérieur pour une activité à but lucratif	180,00
6° - Location par une association locale organisant un repas en dehors de tout esprit lucratif	60,00
7° - Location pour des cours de danse (la séance)	10,00
8° - Location pour une réunion électorale en dehors des élections	80,00
9° - Location par des particuliers pour l'organisation D'un apéritif de mariage	
-Location	160,00
-Caution	320,00
-Arrhes en % de la location	50,00

### **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

1° - Tombe simple	
15 ans	75,00
30 ans	130,00
50 ans	187,00
2° - Tombe double	
15 ans	150,00
30 ans	260,00
50 ans	374,00
3° - Colombarium	
5 ans	120,00
15 ans	350,00
30 ans	600,00

### **DOUCHES MUNICIPALES**

La douche	2,00
-----------	------

## **LAVERIE AUTOMATIQUE**

Lessive	0,50
Lavage machine 6 kgs	4,50
Séchage machine 6 kgs	4,50
Lavage machine 10 kgs	6,50
Séchage machine 10 kgs	4,50

## **TRAVAUX DE BITUMAGE**

Bitumage simple en bicouche (le m <sup>2</sup> )	16,00
Bitumage après empierrement (le m <sup>2</sup> )	32,00

## **FLECHES DIRECTIONNELLES**

L'unité	70,00
---------	-------

## **DROITS DE PLACE**

Grand manège	16,00
Petit manège	8,00
Stand forain	8,00
Cirque	8,00
Commerçant ambulant saisonnier (droit de place mensuel)	86,00
Commerce ambulant-le m <sup>2</sup> jour	0,50

## **ASSAINISSEMENT**

1° - redevance d'assainissement

Le mètre cube H.T	0,93
Le mètre cube T.T.C	0,981

2° - Participation pour la partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 6m (constructions anciennes, nouvelles assimilées)

Le mètre supplémentaire	100,00
-------------------------	--------

3° - Participation pour raccordement à l'égout (constructions neuves et assimilées)

4° - Participation pour raccordement à l'égout (bâtiments spécifiques)

## **ETIQUETTE**

L'unité	0,03
---------	------

## **CANTINE**

Le repas enfant	2,50
Le repas adulte	6,00

## **GARDERIE**

La séance	1,00
-----------	------

## LOCATION DU THEATRE GEOR GESMADEC

### 1°- Tarifs

-Association extérieure à la commune	200,00
-Organisme privé hors association	400,00

### 2°- Cautions

-Association extérieure à la commune	500,00
-Organisme privé hors association	500,00

3°- Arrhes en % de la location 50,00

4°- Location par une association locale pour une  
Manifestation à but lucratif 40,00

*Approuvé à l'unanimité*

## LOYERS STRUCTURE D'ACCUEIL DE SAINTE-EVETTE

Depuis la création de la structure d'accueil de Ste-Evette les loyers de celle-ci n'ont jamais été réactualisés et se trouvent largement en dessous des tarifs de location couramment pratiqués.

Monsieur le Maire rappelle les montants des loyers commerciaux des différents locataires de la structure de Ste-Evette.

Il propose au Conseil d'augmenter ces loyers de 12% en 2010, faisant ainsi passer le prix du mètre carré de 62,50 €actuellement, à 70€

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il s'agit là d'une hausse sans doute importante en pourcentage mais que les loyers resteront encore largement en deçà de ce qui est normalement pratiqué pour des locaux commerciaux.

Monsieur VELLY et Monsieur PRIGENT suggèrent de présenter ce projet d'augmentation lors de l'assemblée générale des locataires de la structure de Ste-Evette, l'annonce paraîtrait ainsi moins brutale.

L'ensemble du Conseil apparaissant favorable au principe d'augmenter les loyers de la structure de Ste-Evette, Monsieur le Maire propose de reparler de cette question en janvier, en attendant il adressera un courrier aux locataires afin de les informer de ce projet.

## CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE ET D'UNE ESTACADE

Dans le cadre de la construction d'un centre nautique et d'une estacade, des lots restaient à attribuer.

Les CAO du 18 novembre et du 7 décembre 2009 ont donc procédé à l'attribution des lots restant aux conditions financières ci-dessous :

Lot 04	Etanchéité	SARL LUCAS	30 382,70 €HT
Lot 09	Plomberie sanitaires chauffage ventilation	CAP-ELEC	72 500 €HT
Lot 12	Panneaux photovoltaïques	ARMOR GREEN	49 933 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les différents lots aux entreprises et aux conditions ci-dessus
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des marchés avec ces entreprises

*Approuvé à l'unanimité*

## **CHANTIER DU CENTRE NAUTIQUE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le chantier avance normalement.

Il a demandé que soit recensés les retards sur le chantier.

La date d'inauguration pourra être fixée en début d'année 2010.

Il précise également que la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CNCS, dont l'assemblée générale aura lieu le samedi 19 décembre, pourrait intervenir au mois de janvier ou février 2010 après approbation du Conseil Municipal.

A ce sujet Monsieur le Maire propose d'envoyer à chaque conseiller le projet de convention par mail, afin qu'il puisse en être discuté lors du prochain Conseil Municipal.

Il informe également les conseillers du projet de prolonger l'estacade par un platelage, projet qui entre dans le budget initial et qui a obtenu l'autorisation du Conseil Général.

Un rendez-vous est prévu avec Monsieur Yannis LE QUINTREC, architecte chargé du projet de réhabilitation des boulevards du front de mer, qui proposera un projet d'aménagement pour le parking.

## **RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

La commune en bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Il rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 9 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupement de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

### a) Missions de base

- Voirie
  - assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
  - assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
  - assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
  - assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
  
- Aménagement et habitat
  - conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

### b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
  - coût unitaire < 30 000€HT et
  - montant cumulé < 90 000€HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

-De demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires suivantes (en option) :

assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie

étude et direction des travaux de modernisation de la voirie

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

Le montant de la rémunération ATESAT, au titre de l'année 2010, s'élèvera à 693,95€

-D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère-Direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

-De donner autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010

*Approuvé à l'unanimité*

<b>MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ</b>
---

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 4,00% par rapport au plafond de 0,035€mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le montant de la redevance due au titre de l'année 2009 s'élève ainsi à 182 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette redevance.

*Approuvé à l'unanimité*

## PROJET DE PISTE CYCLABLE

Monsieur le Maire rappelle le montant du projet de piste cyclable de la rue de la Croix-Rouge. Il s'élèverait à environ 100 000€H.T, subventionnable à hauteur de 50%.

Il est souhaitable, au préalable, de procéder à l'enfouissement des réseaux ERDF et France Télécom dans cette rue.

## EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE LA CROIX-ROUGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue de la Croix-Rouge.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

-Réseau B.T	107 100,00 €HT
-Eclairage public (réseau)	13 900,00 €HT
-Eclairage public (lanternes)	28 000,00 €HT
-Réseau téléphonique (génie civil)	21 200,00 €HT
Soit un total de	<u>170 200,00 €HT</u>

Le financement peut s'établir comme suit :

- Subvention PAMELA ou SDEF.
- Syndicat Intercommunal d'Electrification de Pont-Croix.
- La commune pour le reste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et France Telecom pour un montant de 170 200,00€HT

-Accepte le plan de financement proposé par le Maire

-Sollicite la subvention, pour la basse tension, du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère au titre du SDEF ou du PAMELA.

- Sollicite l'inscription des travaux au programme 2010 du Syndicat d'Electrification de Pont-Croix.
- Décide de réaliser ce programme d'opération avec l'échéancier suivant :
  - travaux courant 2010.

*Approuvé à l'unanimité*

## **INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans un souci d'harmonisation sur tout l'ouest Cornouaille, l'Association Ouest Cornouaille Développement a établi une grille tarifaire.

A ce jour, la commune est une des rares à ne pas l'avoir instaurée. Il sera proposé aux conseillers, avant l'été prochain, de se prononcer sur l'instauration de cette taxe dont le produit servira à financer des actions dans le domaine touristique.

Après un échange, les conseillers municipaux se prononcent favorablement à l'instauration de cette taxe.

## **CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la cantine scolaire, une convention doit être signée avec la commune de Plogoff, prestataire.

Le prix facturé est actuellement de 2,82 € pour le repas enfant et de 4,16 € pour le repas adulte.

Monsieur le Maire précise que le prix du repas sera réévalué au 1er janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la signature de la convention concernant la cantine scolaire avec la commune de Plogoff
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention

*Approuvé à l'unanimité*

## **QUESTIONS DIVERSES**

-SPANC : Monsieur le Maire informe le Conseil que la mission de l'entreprise Veolia est terminée.

La Communauté de Communes du Cap-Sizun se propose de reprendre directement cette mission.

## **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes,

Vu la convention de mise à disposition des personnels de la Communauté de Communes approuvée par délibération du 30 septembre 2005

Vu l'étude de zonage d'assainissement, approuvée par la commune le 26 décembre 2001

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant qu'après le diagnostic (2006/2009), des contrôles de bon fonctionnement doivent être réalisés au moins une fois tous les huit ans pour les installations existantes,

Considérant que ces prestations seront réalisées en régie par la Communauté de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 modifiant la convention de mise à disposition des personnels de la Communauté de Communes
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature dudit avenant

*Approuvé à l'unanimité*

●●●

-Cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers du contenu de la réunion du 24 novembre dernier avec les parents d'élèves.

Le système de pointage des repas a été clarifié. Désormais, les enfants inscrits le sont pour l'année entière, les repas non pris sont remboursés en cas d'absence de plus de deux jours.

Monsieur le Maire tient à souligner que dans ce cas la commune paie quand même le repas puisque ceux-ci sont commandés le vendredi pour toute la semaine suivante.

Concernant l'école de manière plus générale il évoque l'idée de calculer, dans un souci de saine gestion, le coût du service d'éducation pour la commune.

Il propose d'en faire de même, à l'avenir, pour tous les services communaux.

Cette question sera évoquée en début d'année 2010.

●●●

-Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre du projet de densification du bourg, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur les terrains en zone NAH.

Cela permettrait à la commune d'être informée avant chaque cession de terrain sur cette zone et d'avoir la possibilité de se porter acquéreur en priorité, évitant ainsi des constructions isolées qui mettraient en péril le projet de densification du bourg, projet qui a par ailleurs reçu l'avis favorable du Conseil.

Le Maire souligne que la commune peut faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui pourrait se porter acquéreur des terrains concernés, constituant ainsi une réserve foncière pour la commune.

Le DPU constitue une mesure conservatoire pour le projet d'extension du bourg.

Monsieur PRIGENT et Monsieur VELLY s'interroge sur les conséquences qu'aurait l'instauration du DPU sur les propriétaires des terrains concernés, notamment financières.

Monsieur le Maire leur répond qu'il s'agit d'une mesure de précaution visant à préserver l'avenir.

Monsieur PRIGENT rappelle qu'il y a déjà eu un cas similaire sur la commune, et qu'à l'époque le Conseil avait refusé le prix demandé par le propriétaire.

Monsieur le Maire souligne qu'en cas de problème la commune peut toujours recourir à l'expropriation.

Monsieur VELLY et Monsieur PRIGENT estiment que cette question aurait dû être inscrite à l'ordre du jour et non pas évoquée dans les questions diverses. Ils s'estiment pris de cours.

Monsieur VELLY souhaite que cette question soit réexaminée lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire tient à s'excuser de la soudaineté avec laquelle la question de l'instauration d'un DPU est posée aux conseillers, mais il a pu joindre les services de la DDEA sur ce sujet seulement dans l'après-midi.

Il reconnaît qu'il aurait été préférable que cette question soit clairement inscrite à l'ordre du jour.

Malgré cela et compte tenu qu'il peut y avoir, d'ici le prochain Conseil Municipal, une cession de terrain sur la zone concernée, il lui semble urgent et surtout responsable de délibérer aujourd'hui même. Ceci d'autant que cette décision n'entraîne aucune dépense et que la seule contrainte sera de se déterminer pour le cas où il y aurait des cessions.

Il s'agit ni plus ni moins de se doter d'un nouvel outil au service de la municipalité.

Monsieur CALVEZ est d'accord pour reporter cette question au prochain Conseil. Il n'était pas au courant que cette question allait être abordée et il estime ne pas avoir eu le temps d'y réfléchir suffisamment.

Monsieur MAGADUR ajoute que certains conseillers ne sont pas présents.

Monsieur le Maire rappelle que ces conseillers ont tous donné des procurations et que les membres présents ont tout pouvoir pour prendre part à toute délibération.

Monsieur VELLY pense que si une vente intervient entre-temps le Maire peut toujours s'y opposer.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en a pas le pouvoir et que c'est prendre un risque inutile de reporter l'examen de cette question.

Il souligne que le DPU n'est qu'une mesure de précaution qui pourrait ne jamais servir et que, dans tous les cas, son éventuelle mise en œuvre nécessitera de toute façon l'approbation du Conseil qui pourra toujours refuser de l'appliquer.

Monsieur VELLY insiste pour que cette question soit discutée au prochain Conseil afin de lui permettre de se renseigner sur cette procédure.

Monsieur le Maire en prend acte et regrette que le Conseil choisisse de prendre inutilement le risque de voir compromis le projet d'éco quartier dans le bourg.

La question de l'instauration d'un DPU sur la zone NAH est reportée au prochain Conseil.



Monsieur le Maire souhaite que soit mis en place pour les budgets 2010 et suivants et bien que cela ne soit obligatoire qu'à compter de 3500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Cela permettra, chaque début d'année, au Conseil Municipal, d'avoir une vue d'ensemble des projets et de l'évolution générale de la situation de la commune.

L'ensemble des conseillers est favorable à l'instauration d'un tel débat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures trente